

Ministre des Colonies  
Paris

QUATRIÈME ANNÉE.

LE DIMANCHE 1 AVRIL 1855.

NUMÉRO 173.



# MESSAGER

DE TAHITI.

On s'abonne à l'imprimerie du Gouvernement.

PRIX : 12 fr. PAR AN.

payables par trimestre et d'avance.

ANCIENNES : 1 franc la ligne. caractère 9 points (pet.-rom.

AU COMPTANT.

S'adresser à l'imprimerie du Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE.

### ORDRE.

Le Commandant particulier, Commissaire impérial P. I., vuant, de toutes façons, arrêter le transport illicite des liqueurs spiritueuses dans les districts de Tahiti et Moorea, transport qui s'accroît de plus en plus et s'effectue principalement par mer.

Décret :

A compter du 1<sup>er</sup> avril, et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, aucune pirouette ou haleinière, aucun canot ou bateau du pays de moins de 7 tonneaux ne pourra, de même qu'aucune embarcation de nature de commerce, et sous quelque prétexte que ce soit, sortir de la rade, de 8 heures du soir à 8 heures du matin, à moins d'une permission toute spéciale du Commandant particulier.

Aucune des embarcations ci-dessus désignées ne pourra, de 4 heures du matin à 8 heures du soir, dépasser les limites de Fare-Ute et de Noutere, ainsi que le rord, lesquelles forment la baie de Papete, sans avoir été se faire visiter à bord du stationnaire.

Toute embarcation portant des vins et des spiritueux, sans être munie d'un permis de la douane sera arrêtée et remise entre les mains de cette administration pour être poursuivie suivant les réglemens.

De même aucune pirouette ou haleinière, aucun canot ou bateau du pays, ainsi qu'aucune embarcation de navires de commerce, n'arrivera à un point quelconque des îles de Tahiti et Moorea sans être visité par l'un des gardemars ou le chef de poste du lieu, et à défaut par les matras. Les embarcations portant des vins ou des spiritueux sans être munies d'un permis de la douane, elles seraient arrêtées et renvoyées avec leurs liquides, sous la conduite d'un matras, à Papete, pour y être jugées et condamnées, s'il y avait lieu conformément aux articles, d'après lesquels, en cas de confiscations, une moitié des sommes en provenant revient au capteurs.

Tout bâtiment de guerre français présent sur un point quelconque des îles du protectorat y étant chargé du service de stationnaire, toute embarcation qui sortirait de ce lieu ou qui y entrerait devrait se présenter à la visite de ce bâtiment.

Pour l'entrée à Papete il n'y aura lieu à aucune visite.  
Papete, le 24 mars 1855.

ROY.

Le Commandant particulier, Commissaire impérial P. I.,

Ordonne :

Une erreur de copie s'étant glissée dans le tarif n. 3 de l'arrêté 82, sur le prix de location des magasins, appareils et objets prêtés par l'arsenal au commerce, à l'article chaîne de 18 brasses, où les mots *de brasses* ont été ajoutés à tort ; cet article sera et demeure rectifié ainsi : chaîne de 18 brasses. . . . . 2 fr. ; ce prix de location devant être appliqué au bout de chaîne entier, par analogie avec ce qui se faisait d'après l'ancien tarif.

Le présent ordre sera inséré dans le journal *le Messager de Tahiti* et il en sera tenu compte dans l'insertion de l'arrêté en question au *Bulletin officiel* de la colonie.  
Papete, le 24 mars 1855.

ROY.

Le Commandant, etc.,

Le sieur Lequelle, debout de 1<sup>re</sup> classe, s'étant rendu coupable de deux délits consécutifs de vente de liqueurs spiritueuses à des Indiens sera privé de sa patente pendant tout le temps de la détention à laquelle il a été condamné.

En conséquence, son établissement sera fermé depuis son entrée à la prison jusqu'à sa sortie.  
Le présent ordre sera inséré dans le *Messager de Tahiti*.  
Papete, le 30 mars 1855.

ROY.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

### AVIS OFFICIEL.

Le lundi 2 avril, à 11 heures précises, il sera procédé,

au magasin général, en présence et par le soins de qui de droit, à la vente aux enchères publiques des objets et matières ci-après, provenant de confiscation :

- Cahans en drap.
- Chevaux de marins en toile.
- Sacs en toile.
- Pantalons de laine beige.
- Capotes en laine.
- Couvertures en laine.
- Paires d'arme, seins montés, etc. etc.

Les objets adjugés devront être retirés dans les deux jours qui suivront la vente, après versement du prix au trésor, aucune réclamation ne sera admise sur la qualité des objets, le public ayant la faculté de les visiter dans les 24 heures qui précéderont la vente.

## NOUVELLES DIVERSES.

### VISITE DE LORD PALMERSTON A L'EMPEREUR NAPOLEON III.

La visite que fait en ce moment à S. M. l'Empereur Napoléon, à Saint-Cloud, lord Palmerston, est commentée diversement par la presse d'Angleterre.

Tandis que quelques journaux ne veulent y voir qu'un simple acte de déférence pour une haute invitation qui devrait aussi témoigner sa gratitude au ministre anglais, dont l'influence n'a pas peu contribué à faire accepter par le cabinet de Saint-James le coup d'Etat du 2 décembre ainsi que l'avènement de Napoléon III à l'Empire, d'autres persistent à considérer la présence de lord Palmerston à Saint-Cloud non pas comme le résultat d'une visite uniquement de politesse, mais comme ayant pour but une véritable conférence politique entre le Gouvernement de France et de la Grande-Bretagne.

Quelques-uns, prétendant être plus perspicaces, affirment que lord Palmerston, s'il fait de la politique avec Napoléon, sera surtout de la politique personnelle, en ce sens que possédé de l'ambition de devenir premier ministre à la place de lord Aberdeen, il essaiera de déterminer en ce sens la juste influence acquise par l'Empereur des Français dans les conseils du gouvernement britannique.

Quant à nous, sans avoir la prétention d'être mieux informés que nos confrères, nous pensons qu'il y a sans doute un peu de toutes les causes que nous venons d'énumérer dans la visite que fait en ce moment lord Palmerston à S. M.

Mais nous estimons que son but principal est de convenir de la marche qui sera suivie par les puissances occidentales, aussi bien vis-à-vis des éventualités imminentes en Allemagne que du plan de campagne contre la Russie en 1855.

Comme l'a dit, à Londres, le *Journal de la Cour*, qui passe pour être renseigné d'une façon semi-officielle, lord Palmerston, dont la popularité n'a fait qu'augmenter depuis le commencement de la question d'Orient ; lord Palmerston, successeur désigné de lord Aberdeen aussitôt que celui-ci prendra sa retraite, et cette retraite est considérée comme devant s'effectuer à la rentrée du Parlement ; lord Palmerston, profondément versé dans tous les secrets, dans toutes les intrigues et les faiblesses des Etats allemands, grands et petits, a reçu plein pouvoir de ses collègues pour traiter avec l'Empereur Napoléon toutes les questions qui se rattachent à l'attitude de la Prusse, à la guerre qui va être, au printemps prochain, reprise avec énergie dans la Balcique, ainsi qu'à l'étendue des opérations actuelles des armées alliées en Orient.

Immenses questions que celles-là, et qui, dans le conseil

« Ils ne sont être agités, ne serent peut-être pas sans avoir pour conséquence la révision de la carte de l'Europe, dont on s'est parlé depuis quelque temps.

« Mais qu'il en soit, lord Palmerston passe en Angleterre pour partisan de l'opinion qui, rendant la Prusse responsable de la prolongation de la guerre, et voyant avec indignation cette puissance se plaindre en quelque sorte à perpétuer le conflit existant parce qu'elle en tire des profits considérables pour son commerce et ses revenus de ses douanes, veut absolument qu'il soit pris contre elles des mesures coercitives, soit afin de paralyser les conséquences de sa neutralité ainsi que ses intrigues en Allemagne, soit afin de mettre un terme à ses bénéfices illicites.

« Que lord Palmerston vienne s'entendre seulement à ce sujet avec notre Gouvernement, et nous pouvons lui prédire qu'une sympathie universelle accueillera ses propositions.

« En attendant, la France voit avec bonheur le représentant le plus considérable de l'opinion publique en Angleterre venir saluer en Napoléon III, non pas seulement l'allié ferme et loyal de la Grande-Bretagne, le défenseur de la paix et de la civilisation du monde, mais aussi le fondateur de l'union désormais indissoluble accomplie entre la France et l'Angleterre, pour la plus grande gloire et la plus grande prospérité des deux pays.

#### LE TRAITÉ DE VIENNE.

« Un correspondant en position d'être sûrement informé, nous transmet l'analyse suivante du traité signé le 9 décembre à Vienne :

« Le traité rappelle d'abord les déclarations ou engagements des actes principaux de la Conférence de Vienne, et des Notes échangées le 8 août entre les parties contractantes.

« Il rappelle également les quatre garanties considérées comme bases indispensables d'une bonne paix, en reconnaissant à chaque puissance la faculté de les développer par des conditions additionnelles.

« L'Autriche prend, vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, l'engagement qu'elle avait pris, par le traité du 4 juin, avec la Turquie, d'occuper les Principautés et d'en repousser les Russes par la force, s'ils tentaient d'y rentrer.

« Elle professe pour le droit la Turquie et les puissances alliées, de faire mouvoir leurs troupes comme elles le jugeront à propos, dans la Moldavie, soit contre les armées, soit contre le territoire russe.

« Si l'Autriche se trouve en état de guerre avec la Russie, soit par suite d'un retour des Russes dans les Principautés, soit sur tout autre point, l'alliance offensive se trouvera établie de fait entre elle et la France et l'Angleterre.

« Si, avant la fin de la présente année, la Russie n'a pas fait des propositions acceptables de paix, et si enfin une paix honnête et durable n'est pas assurée, les trois parties contractantes aviseront en commun aux moyens nécessaires pour l'obtenir.

« Les hautes parties contractantes s'engagent à ce qu'aucune d'elles n'acceptera des propositions de paix de la Russie, avant d'en avoir délibéré en commun.

« Une dépêche adressée au Times de Londres, donne de ces stipulations, une analyse qui diffère peu de la précédente :

« 1<sup>o</sup> L'Autriche s'engage à considérer toute violation du territoire turc par la Russie, comme équivalent à une déclaration de guerre adressée à elle-même.

« 2<sup>o</sup> L'Autriche renforcera son armée dans les Principautés, de sorte qu'Osman-Pacha pourra commencer immédiatement ses opérations; les troupes impériales seront en quelque sorte de réserve.

« 3<sup>o</sup> A la demande des puissances occidentales, l'Autriche enverra à Yarna 45 ou 25,000 hommes qui, en cas de besoin, seront envoyés en Crimée.

« 4<sup>o</sup> L'Angleterre et la France s'engagent à faire en sorte que les possessions territoriales de l'Empereur d'Autriche restent en tous cas intactes. Il y a un article secret.

« Après la ratification de la triple alliance, la Prusse sera invitée à y accéder.

« On écrit de Vienne à la Gazette de Voss

« On ne se tromperait guère en considérant le traité d'adhésion du 9 décembre comme une des conséquences de la présence récente de lord Palmerston à Paris. Le cabinet de Vienne a demandé récemment à Londres et à Paris jusqu'à quel point on serait disposé à entrer en négociations sur la base des quatre points et quelques autres bases, on en aurait devoir adopter. La réponse a été arrêtée pendant le séjour de lord Palmerston à Paris; elle ne stipule que les conséquences rigoureuses des quatre points posés le 8 août, et elle a été communiquée à Vienne, il y a une dizaine de jours, avec invitation au gouvernement autrichien de coopérer à leur adoption. Comme on savait à Vienne, dans les délibérations à Paris, l'appel aux nationalités avait été remis sur le tapis d'une façon plus accentuée que précédemment, on n'hésita pas à accéder aux propositions des puissances occidentales. Le traité garantira à l'Autriche toutes ses possessions territoriales et l'oblige par contre à appuyer les conditions de paix maintenant formulées d'une façon plus précise, et, en cas de résistance de la Russie, à agir les armes à la main. Le traité ne renferme pour l'Autriche aucune obligation de prendre immédiatement une attitude agressive vis-à-vis de la Russie.

#### CHRONIQUE DE LA GUERRE.

« Voici le texte de la dernière dépêche officielle reçue à Paris.

« Deuot Sebastopol, 28 novembre.

« La pluie a cessé et le temps paraît disposé à s'améliorer. Nos travaux de toute nature, ralentis par le mauvais état des tranchées et des chemins, vont reprendre une activité nouvelle.

« Les renforts nous arrivent. J'ai reçu, notamment, le 6<sup>e</sup> régiment de dragons, le 6<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied et des détachements divers.

« L'ennemi, toujours immobilisé, continue à se couvrir par des retranchements multipliés.

« Nous avons reçu par le dernier courrier d'Orient, dit le *Moniteur de l'armée*, des lettres de nos correspondants de l'armée de Crimée, datées, devant Sebastopol, du 18 novembre. Toutes nous confirment que les résultats alors connus de la bataille d'Inkermann dépassent de beaucoup les premières appréciations. Ainsi on a pu compter un à un et enterrer plus de 5,500 cadavres russes, et la perte totale de l'ennemi dans cette mémorable journée paraît s'être élevée de 18,000 à 20,000 hommes.

« Les Russes semblent pour le moment, avoir changé leurs combinaisons. Il ont coupé le pont d'Inkermann et remontent sur les hauteurs de la rive droite de la Tchernai, ne laissant dans la plaine de Balaklava que la division Liprandi et sa cavalerie. Viendront-ils encore tenter un assaut? Les troupes alliées sont prêtes à les recevoir et à les traiter mieux encore, s'il est possible, que la première fois. Avec les renforts considérables qu'on reçoit les armées française et anglaise, et dans les positions qu'elles occupent, telles qu'on les a fortifiées, elles peuvent défier à toutes les troupes de la Russie, d'autant plus que, au-delà d'une certaine limite, le grand nombre ne ferait que rendre la situation de l'ennemi plus difficile. Le pays, en effet, est hors d'état de nourrir de grandes armées, et les approvisionnements au moyen de transports par terre sont d'une difficulté extrême, pour ne pas dire insurmontable.

« L'armée russe aura bien à souffrir que celle des alliés des rigueurs de la mauvaise saison. Les hommes ne sont pas abrités par des tentes, et les derniers venus sont sans effets, les sacs ayant été laissés en arrière, et les transports devenant chaque jour plus pénibles, avec les boîtes que produit la pluie sur les terrains naturels. A part l'eau-de-vie qu'on leur distribue en quantité le jour du combat, ils ne boivent guère d'ailleurs que l'eau de la Tchernai, déjà marécageuse.

« Les alliés ont terminé vers le 20 novembre leurs lignes de circonvallation. Elles sont d'une étendue considérable, puisqu'elles ont un développement de plusieurs kilomètres mais c'est surtout vers les deux extrémités de la ligne, du côté de la rampe d'Inkermann à leur gauche, et du côté de Balaklava à leur droite, que les alliés ont accumulé le plus

d'obstacles matériels. Sur ces deux points, une grande partie des ouvrages sont fermés à la gorge, tandis que vers le centre de tout de simples lignes bastionnées, avec courtines droites ou biaisées; suivant qu'on pu ou non prendre le commandement sur les parties accessibles. On a en son de nécessité, en plusieurs endroits des passages couverts par des traverses, par lesquels il est possible à des troupes formées en colonne d'opérer un mouvement offensif sur un ennemi désorganisé à la suite d'une attaque infructueuse.

Ces lignes, suivant tous les militaires qui font partie du corps de Crimée, ou d'après le dire des officiers arrivés de Sébastopol par le dernier courrier, sont inabordable.

On se souvient qu'on avait ouvert une enquête sur l'accusation portée contre un officier russe d'avoir donné l'ordre d'achever les blessés. Le prince Mentschikoff aurait dit, en répondant dans des termes d'une vive indignation aux communications que lord Raglan lui aurait adressées, à ce sujet, et en traitant cette accusation comme une calomnie.

#### On lit dans le *Constitutionnel*:

Les lettres particulières nous révèlent chaque jour quelques nouveaux détails sur les incidents qui ont accompagné ou suivi l'ouragan du 14 novembre dans la mer Noire. C'est ainsi que nous apprenons qu'une quarantaine de marins français, parmi lesquels se trouvaient deux officiers, jetés sur la côte et faits prisonniers par les Russes, furent laissés à la garde d'un fort piquet de Cosaques. Un feu fut allumé, et, au milieu de la nuit, les matelots, sur l'indication des officiers, s'armèrent de fusils enflammés, et se précipitèrent sur leurs gardiens, en désarmèrent quelques-uns, mirent les autres en fuite et parvinrent à gagner la côte, où ils furent recueillis par les chaloupes des bâtiments qui avaient pu tenir la mer.

Le vice-amiral Hamelin est parti, le 15, sur la *Mégère* pour la baie de Kamiesh, où il a dû mettre provisoirement son pavillon sur le *Montezuma*; mais on croyait généralement qu'il allait rentrer en France.

Le même jour, la *Ville-de-Paris* et le *Friedland* sont partis pour Constantinople, remorqués par le *Mogador* et le *Bescartes*. Le *Bayard* devait suivre, le 16, le même mouvement, remorqué par le *Napoléon*, vaisseau à hélice. Tous ces vaisseaux ont besoin de réparations. Le *Napoléon*, lui-même, quoique servant de remorqueur, à son gouvernail brisé.

Les bâtiments de guerre qui ont le moins souffert resteront au mouillage dans les baies de Kamiesh et de Kazatch. On établit à l'entrée de ces baies des estacades et des batteries.

Le sauvetage du *Henri IV* et du *Pluton* était opéré par le *Magellan*, le *Brandon* et le *Berthollet*.

Nous apprenons que, provisoirement, les équipages du *Henri IV* et du *Pluton* doivent concourir à former la garnison d'Eupatoria, qui va être fortifiée et probablement armée avec l'artillerie de ces deux navires.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* du 30 novembre annonce que par un ukase daté du 30 novembre, l'empereur de Russie a levé l'état de siège dans le gouvernement de Saint-Petersbourg et déchargé de leurs fonctions les gouverneurs militaires des quartiers de la ville.

La reine d'Angleterre a rendu, le 30 du mois dernier, un ordre en conseil qui prohibe l'exportation du plomb, du nitrate de soude, etc.

### NOUVELLES DE LA BALTIQUE.

Des lettres de Hambourg font savoir que l'amiral Napier venait de recevoir de l'Amirauté l'ordre de renvoyer en Angleterre les vaisseaux à hélice le *Saint-Jean-Accors* et la *Princesse-Royal*, ainsi que la corvette *Vulture*, destinés à transporter des troupes et des munitions en Crimée. Ces navires ont immédiatement pris la mer. Il restait encore sur la rade de Kiel dix vaisseaux de ligne et quatre vapeurs anglais.

L'escadre anglaise restée après le départ des flottes alliées en observation dans la Baltique, a été renforcée par quelques bâtiments, et se donne beaucoup de mouvement pour provoquer au combat l'escadre à vapeur russe qui est sortie dernièrement de Revel et Swaborg, et est rentrée depuis dans ces ports. Cette escadre anglaise, indépendamment de la *Balte* qui est à Kiel, présente encore une force respectable.

Le gouvernement anglais paraît au surplus avoir reconnu la nécessité de maintenir dans cette mer, autant que le permettra la saison, un nombre de bâtiments de guerre assez considérable pour protéger efficacement ses navires de commerce; contre les représailles que pourrait exercer sur eux les vapeurs russes. Par suite des événements de la guerre, la navigation marchande d'Angleterre vers les ports prussiens, et vice versa, était devenue fort active cette année, c'est particulièrement de ce côté que la vigilance des commandants anglais se dirige; la côte de Riga à Memel reste sous la surveillance sévère des croiseurs anglais, pour la protection du commerce de l'Angleterre.

Des lettres reçues de Hambourg, Gluckstadt, Stettin et Swinemund disent que la saison d'hiver a commencé et que la navigation était arrêtée déjà par la glace.

## VARIÉTÉS.

### LA POLYGAMIE JUSTIFIÉE.

[FIN.]

Mais il est un enseignement que l'on pourrait tirer de l'étude philologique des mœurs des Mormons. Nous avons trouvé dans la presse américaine un grand nombre d'articles, écrits de bonne foi sans doute, contre la polygamie de cette secte; à notre avis, chacun de ces écrivains s'attachant trop à combattre l'effet, a entièrement négligé la cause du mal. Cette cause, faut-il le dire? est dans l'état que le peuple de l'Union a toujours fait de la Bible, depuis l'établissement des Puritains au milieu des rochers de Plymouth, jusqu'à l'exode des Mormons dans le désert de Lac Sale. C'est dans la lecture inintelligente du Pentateuque que les premiers habitants du Massachusetts, du Rhode Island et du Connecticut découvrirent les germes de ce fameux Code Moïse, assemblage indigeste et risible de toutes les lois tyranniques établies par des gens de législateurs puissent insister à un peuple stupide. C'est par la Bible que des théologiens ont combattu la Trinité de Dieu, tandis que d'autres savants religieux avaient, la Bible en main, l'existence d'un enfer quelconque. Les partisans de l'esclavage des nègres paissent dans les deux testaments leurs meilleurs arguments; ce qui n'empêche nullement les abolitionnistes de crier, en vertu de la même autorité, que l'esclavage est contraire à la volonté de Dieu. Les délégués de la loi du Maine ont recours au saint livre pour faire triompher leur cause; et l'on avouera, sans peine, que leurs adversaires ont non moins beau jeu à prendre les Écritures pour arme défensive. Les ambitieux libéraux eux-mêmes croient avoir trouvé dans l'Apocalypse quelque passage obscur en faveur de l'annexion de Cuba et des îles Sandwich aux Etats-Unis. Lorsque mistress Bloomer et miss Fanny Stone, bravant les railleries de tout un peuple, se décidèrent à passer le Rubicon ou, pour parler sans figure, à passer les pantalons, elles allèrent chercher, elles aussi, dans un chapitre de quelque épître apostolique le secret de leur mais courage. Au dire des uns, Jésus-Christ était know-nothing; à en croire les autres, Moïse était loco-foco. Il n'y a pas, en un mot, jusqu'à la gêne financière dans la quelle les Etats-Unis se débattaient depuis quelques mois, qu'on ne prétende pouvoir expliquer par une des prophéties obscures de l'Apocalypse.

Pourquoi s'étonner, après tout cela, que les Mormons aient recourus, eux aussi, aux exemples donnés par les patriarches et d'autres héros bibliques, pour sanctifier, à leur tour, leurs mœurs désordonnées et couvrir leurs passions les plus honteuses, du voile séduisant de la tradition religieuse?



**BÂTIMENTS SUR RADE.**  
DE COURSE.

30 octobre. Golette française *Papeete*, commandée par M. Rosenzweig, lieutenant de vaisseau  
Golette française *Kouhehainaha*, commandée par M. Journ, lieutenant de vaisseau.  
24 février. Corvette française *Mucelle*, commandée par M. Belland, lieutenant de vaisseau,  
Golette française *Nourhon*, désarmée.

DE COMMERCE.

31. Golette anglaise *Melbourne Packet*, à Hort.  
11. Golette française *Étoile du Pacin*.  
24. Trois mâts américain *John-Land*, capitaine Parci val.  
27. Golette du protectorat *Diana*, capitaine Vairate.  
30. Baleinier français *VVinslow*, capitaine Colin, abattu en carène.  
26. Trois mâts du protectorat *Dumont-d'Urville*, capitaine Lemortelle.  
86. Trois mâts américain *Sofronia*, capitaine Hall.  
7. Golette anglaise *Stanhope*, capitaine Bailey.  
8. Golette du protectorat *Kessau*, capitaine Christian.  
44. Golette du protectorat *Murtha*, capitaine Brownie.  
45. Brig américaine *Argyle*, capitaine Sabina, sur caré.  
22. Golette américaine *Pontiac*, capitaine Lima.  
23. Golette de Borabora *Manu-Moone*, capitaine Packinson.  
25. Brig anglais *Louis et Miriam*, capitaine Milne.  
27. Baleinier américain *Potomac*, capitaine Swan.  
28. Baleinier américain *Barclay*, capitaine Cotte.  
31. Golette de Huahine *Pearl*, capitaine Maieie.

Mouvements du port de Papeete du samedi 24 au mercredi 31 mars 1855.

ENTRÉS.

25. Brig anglais *Louis et Miriam*, capitaine Milne, 126 tonneaux, 8 hommes d'équipage, 4 passagers, venant de Sydney en 55 jours; assortiment.  
27. Baleinier américain *Potomac*, capitaine Swan, 350 tonneaux, 27 hommes d'équipage, venant de la pêche; 300 garils.  
28. Baleinier américain *Barclay*, capitaine Cotte, 301 tonneaux, 20 hommes d'équipage, venant de la pêche; 606 garils.  
31. Golette de Huahine *Pearl*, capitaine Maieie, 16 tonneaux, 3 hommes d'équipage, 43 passagers, venant de Huahine en 3 jours; huile, etc.

SORTIS.

26. Golette française *Paris*, capitaine Hurud, pour Valparaiso.  
26. Brig chilien *Veloz*, capitaine Duhamel, pour Sydney.  
31. Baleinier américain *General Williams*, capitaine Miller, pour la pêche.

ARSENAL DE FARE-ÛTE.

Le 28 au matin le baleinier français *Winslow* a été abattu en carène.  
Le 27, le trois mâts anglais *Selma* quitte le quai.  
Le 30, le baleinier américain *Barclay* accoste le quai.

ANNONCES.

AVIS.

MM. Hort frères, consignataires du trois mâts baleinier français le *VVinslow*, du port du Havre, ont l'honneur de prévenir MM. les négociants et autres qu'il sera procédé dans le courant de la semaine prochaine, par adjudication publique, à un emprunt à la grosse, sur le fret du navire *VVinslow*, qui montera à la semaine approximative de soixante mille francs.

Les soumissionnaires devront s'adresser, pour plus amples renseignements à la maison Hort frères ou au greffe du tribunal de commerce.

HORT FRÈRES.

NOTICE.

Messrs Hort brothers, consignees of the french whaler-ship *Winslow* have the honor to inform M, the merchant and others that during the course of week, tenders will be received for the loan of about sixty thousand francs, upon the cargo of the ship *Winslow*.

For further particulars, apply to their firm or to the clerk of the tribunal of commerce.

Signed : HORT BROTHERS.

AVIS AU PUBLIC.

Aucune dette contractée par les marins formant l'équipage du trois mâts français *VVinslow*, pendant son séjour à Tahiti, ne sera reconnue.

Le capitaine,  
COLIN.

PUBLIC NOTICE.

No debts whatever contracted by the sailors of the french vessel *VVinslow* during her stay at Tahiti will be acknowledged.

The captain,  
COLIN.

De par la Loi, l'Empereur et Justice.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, A la requête de Messieurs Hort frères, négociants à Papeete.

En vertu d'un jugement du tribunal de première instance, en date du dix-sept du courant et dûment enregistré, et faute de paiement par les ci-après nommés de la somme de 29,096 fr. par eux due, intérêts et frais, aux termes dudit jugement, il sera, le 7 avril courant, à onze heures du matin, à bord du navire *Melbourne Packet*, par devant monsieur Rouffio Jacques, juge délégué à cet effet, procédé à l'admission et dernière réception des enchères pour parvenir à la vente dudit navire *Melbourne packet* du port de cent quatre vingt quatre tonneaux environ appartenant à MM. Charles Alexandre Rose et James Reynolds Neave, commissaire priseur et commissaires demeurant à Melbourn (Victoria), ledit navire mouillé sur rade à Papeete, île Tahiti, avec ses agrès, apparaux, canots et ustensiles, saisis par procès-verbal du sieur Huleux ex-huissier près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, en daté du quatorze octobre mil huit cent cinquante quatre, sur la troisième et dernière surenchère portée à la somme de vingt-cinq mille cent francs.

Pour plus amples renseignements s'adresser chez M. Rouffio, juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance ou au greffe.

Le greffier,  
V<sup>o</sup> Duroz.

Visé : Le juge délégué,  
ROUZIO.

In the name of the Law, the Emperor and of Justice.

Be it know unto all whom it may concern, At the request of Messrs Hort brothers, merchants at Papeete.

In virtue of a judgement rendered by the tribunal of first instance, dated the seventeenth instand, duly registered, and in default of payment by the hereinafter named of the sum of 29,096 francs, due by them, together with interest and expenses : in accordance with the said judgement, on the 7th. april, at eleven o'clock in the morning, on board of the schooner *Melbourne-Packet*, in presence of M. Jacques Rouffio, judge appointed for the purpose, the third and last reception of public bidders will take place, for the purpose of selling by public action, the said vessel *Melbourne-Packet*, of the burthen of one hundred and eighty four tons, belonging to messrs Charles Alexander Ross and James Reynolds Neave, auctioneer's and commission agents, residing at Melbourn (Victoria), the said vessel now lying in the harbour of Papeete, island of Tahiti, with her rigging, sails, boats and other appurtenances, was seized by process-verbal of Mr. Huleux, ex-huissier, near the tribunal of first instance, on the fourteenth of october, one thousand eight hundred and fifty four; the third and last offer fixed at the sum of twenty five thousand hundred francs.

For further particulars apply to Mr. Rouffio, judge of the tribunal of first instance, or to the greffier.

The greffier,  
Signed : V<sup>o</sup> DUPOND.

The judge delegated,  
Signed : ROUFFIO.

VENTE AUX ENCHÈRES.

M. P. BONNEFIN vendra, mardi prochain, 3 mars, à 11 heures, dans ses magasins, des meubles appartenant à la succession Michel Fortisse.

SALE BY PUBLIC AUCTION

Mr. P. BONNEFIN will sell by public auction on tuesday, the 3d. April, at 11 o'clock, in his stores, some furniture belonging to the late Michel Fortisse.

L'Imprimeur gérant : H GEORGETTE DE BESSON.